Compte rendu du Conseil Municipal - Séance du 29 mars 2012.

L'an deux mil douze le trois mai à vingt heures, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Laurent MICHEL.

<u>Présents</u>: MM. MICHEL Laurent, CORNU Marie-Thérèse, CHOLLAT Gérard, GRIVOLLA Gabriel, DESROCHE Henri, CHANARON Christian, CHARVET Bertrand, CHAUT-SARRAZIN Agnès, GUILLAUD Myriam, MOREL Serge, VITETTA Christiane.

Excusés: M. ALBERT Claude, BARBIER Joseph, VIUDEZ Gérard.

<u>Absente</u>: Mme BONNARGENT Anouk. **Secrétaire de séance**: M. CHARVET Bertrand

Compte rendu de la séance du 29 mars 2012 : Approbation à l'unanimité

Validation des travaux retenus pour l'année 2012.

Présentation par les différentes commissions des travaux ou aménagements envisagés pour 2012. Le conseil municipal après délibération valide les propositions suivantes :

- poursuite des travaux d'aménagements de la traversée du village et la validation des travaux supplémentaires non prévus dans le marché à savoir le prolongement du chantier vers le monument aux morts par la pose de trottoirs et la reprise du réseau d'eaux pluviales. Le montant de cet avenant s'élève à 8320,50 € H.T au profit de l'entreprise Fournier.
- la prise en charge du reprofilage de la chaussée de la RD73k suite à l'abandon par le Conseil général de l'Isère de cette prestation pour un montant de 18000 € H.T. Une participation a été demandée au Syndicat de la Haute Bourbre dans le cadre de la réfection de la conduite d'eau potable.
- la réalisation du parking du stade qui se décompose de la manière suivante :
 - * Préparation et aménagement du parking pour un montant de 14998 € H.T Entreprise Fournier
 - * Réalisation de l'enrobé pour un montant de 13250 € H.T. Entreprise Eiffage
- la réalisation d'un mur de clôture du stade pour un montant de 14997 € H.T. Entreprise Fournier
- l'acquisition de mobilier urbain (parvis mairie, quai bus, monument aux morts) pour un montant de 2056 € H.T. Entreprise MD2.com
- crépissage du mur de clôture de la mairie situé entre le secrétariat et le local vestaire pour un montant de 2596 € H.T. Entreprise Chavand
- le retournement du monument aux morts pour un montant de 1400 € H.T. par l'entreprise Tinti
- la réalisation du local basket pour un montant estimé à 5000 €. Ces travaux seront réalisés par les étudiants de la MFR de Saint André le Gaz.
- le remplacement de quatre portes pallières dans le bâtiment mairie pour un montant de 6100 € H.T. Entreprise Comte
- la réalisation de travaux de couverture zinguerie sur le bâtiment mairie pour un montant de 6259 € H.T.
- Entreprise Chaboud
- la réalisation de travaux électriques dans différents bâtiments publics pour un montant de 2372 € H.T. Entreprise Perrin
- le remplacement des brides de la 1ère cloche de l'église pour un montant de 980 € H.T Entreprise SAE
- la rénovation des menuiseries des bâtiments scolaires pour un montant de 1164 € H.T. Entreprise Guillaud
- l'acquisition d'une tondeuse pour un montant de 5490 € H.T Entreprise Marmonnier motoculture

- la réalisation de plantations (arbustes, pelouse), l'acquisition de jardinières, de deux abri-bus, de motif pour les illuminations, de filet à neige ainsi que des panneaux de signalisation pour un montant estimé à 23.300 € H.T.
- la réalisation des travaux de voirie emploi partiels sur l'ensemble du territoire communal et la création d'un revêtement bicouche sur le chemin du Tramoley pour un montant estimé de 21200 € H.T. Ces travaux seront réalisés dans le cadre du marché avec la CCVT.
- la réalisation de l'étude accessibilité des voiries et bâtiments publics estimée à 6500 €

Vote du budget primitif 2012

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'ensemble des propositions de Monsieur le Maire, vote à l'unanimité le budget primitif 2012.

Celui-ci s'équilibre à la somme de 435.637 euros en section de fonctionnement et à la somme de 468.809 euros en section d'investissement.

PLU - Modalités de l'enquête publique

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de l'état d'avancement du dossier relatif à l'élaboration du PLU (Plan Local d'Urbanisme) suite à l'arrêt du projet par délibération en date du 29 décembre 2011. Ce dossier qui comporte trois partie, à savoir :

- le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2011.
- le projet de Périmètre de Protection Modifié du château, monument historique accepté par délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} décembre 2011.
- la mise à jour du zonage d'assainissement arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2011,

est en cours d'étude auprès des personnes publiques associées pour avis.

Un arrêté municipal a été pris pour définir les périodes dédiées à l'enquête publique et le Président du Tribunal Administratif de Grenoble a nommé M. Christian ROUVIDANT, géomètre expert honoraire, comme commissaire-enquêteur.

L'enquête se déroulera à la mairie, du 24 avril 2012 au 26 mai 2012 inclus, aux jours et heures d'ouverture suivants :

- Mardi de 8 heures à 12 heures
- > Jeudi de 14 heures à 18 heures
- ➤ Vendredi de 8 heures à 12 heures
- ➤ Samedi de 9 heures à 12 heures

Monsieur Christian ROUVIDANT, commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, jours et heures suivants :

- Mardi 24 avril 2012 de 10 heures à 12 heures
- > Jeudi 3 mai 2012 de 15 heures à 18 heures
- ➤ Samedi 12 mai de 9 heures à 12 heures
- ➤ Samedi 26 mai de 9 heures à 12 heures

au secrétariat de mairie.

Pendant la durée de l'enquête les observations sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, le projet de Périmètre de Protection Modifié du château et la mise à jour du zonage d'assainissement pourront être consignées sur les registres d'enquêtes déposés en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, en mairie à son attention ou exprimées au commissaire-enquêteur au cours des permanences susmentionnées.

Afin d'informer la population, des avis légaux vont paraître dans la presse locale de trois éditions différentes (les affiches de Grenoble, le dauphiné libéré et la terre dauphinoise). Une parution aura lieu la première semaine d'avril et une deuxième parution aura lieu dans le courant de la première semaine d'enquête publique.

Il sera également distribué, dix jours avant l'ouverture de l'enquête publique, dans l'ensemble des boites aux lettres des habitants de la commune, une information municipale spéciale PLU. Ce document est en cours de rédaction par la commission Information.

N° 2012/012 - Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

- Vu le tableau d'avancement de grade établi par le Centre de Gestion de l'Isère pour l'année 2012, avec l'avis favorable de la commission administrative paritaire en date du 1^{er} mars 2012,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet.

Après délibérations, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2012.
- Dit que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

N° 2012/013- Objet : Taux de promotion - Avancement de grade

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale modifie la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 49 ;

Qu'il appartient, désormais, à l'assemblée délibérante, après avis du Comité technique paritaire, de fixer le taux de promotion pouvant être appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour pouvoir bénéficier d'un avancement de grade.

Que ce taux peut varier de 0 à 100% et concerne tous les grades d'avancement à l'exception de ceux du cadre d'emplois des agents de police municipale.

VU l'avis de principe du CTP du Centre de gestion de l'Isère rendu le 1^{er} mars 2012,

Le Maire propose à l'assemblée,

- de fixer le taux suivant pour la procédure d'avancement de grade dans la collectivité, comme suit :

Grade d'origine : Adjoint administratif 1 ère classe

Grade d'avancement : Adjoint administratif principal 2ème classe

Taux: 100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Adopte à l'unanimité des membres présents la proposition ci-dessus.

N° 2012/014- Objet : Indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

Le Conseil Municipal, sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87,88,111 et 136,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n° 131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires à l'agent relevant du cadre d'emploi suivant :

Filière: administrative – Grade: adjoint administratif principal 2ème classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du décret 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

- Périodicité de versement : Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.
- Clause de revalorisation : Les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
- Date d'effet : Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 17 avril 2012.

Compte rendu du CCAS

La commission administrative du CCAS s'est réunie ce jour et a procédé au vote du compte administratif 2011 et du budget primitif 2012. Elle a également décidé de renouveler les actions suivantes ;

- l'aide aux vacances selon les mêmes critères d'attribution que l'an dernier
- la remise de livres aux enfants quittant l'école primaire pour la 6^{ème}. Cette manifestation aura lieu en même temps que la fête des écoles le 30 juin 2012.
- le repas de l'Amitié avec animation ainsi que le colis aux personnes âgées de plus de 75 ans.

Il a été également évoqué la mise en place du portage de repas. Ce service est difficile a mettre en place compte tenu du nombre très peu élevé de personne intéressées.

N° 2012/015- Objet : Renouvellement aide aux vacances.

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la proposition faite par la Commission Administrative du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) lors de sa dernière séance de travail. Le C.C.A.S. souhaite renouveler l'aide aux vacances pour les familles les plus défavorisées aux mêmes conditions que l'année précédente.

Les conditions d'attributions seraient les suivantes :

- Cette aide se ferait en fonction du quotient familial et serait valable pour les vacances en centre aéré – colonies de vacances – camp d'adolescent.

- L'aide ne serait pas cumulable avec une autre aide (hors aide CAF ou MSA)
- Le financement se ferait pour un séjour de 15 jours maximum par enfant et par année
- L'aide serait octroyée en fonction du quotient familial soit :
 - * Pour un quotient familial compris entre 0 et 450 : 4.50 € par jour et par enfant
 - * Pour un quotient familial compris entre 451 et 550 : 3.50 € par jour et par enfant
 - * Pour un quotient familial compris entre 551 et 650 : 3.00 € par jour et par enfant
 - * Pour un quotient familial compris entre 651 et 750 : 2.00 € par jour et par enfant
 - * Pour un quotient familial compris entre 751 et 850 : 1.50 € par jour et par enfant

Cette aide sera versée directement à l'organisme organisateur des séjours, sur présentation des justificatifs nécessaires au contrôle et paiement de cette aide.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire le Conseil Municipal :

- ACCEPTE de renouveler l'aide aux vacances.
- DECIDE de financer l'aide aux vacances selon les modalités ci-dessus.
- DIT que la gestion de cette aide sera assurée par le Centre Communal d'Action Sociale de Le Passage.
- DIT que les crédits nécessaires seront alloués au Centre Communal d'Action Sociale pour assurer le paiement de ces aides.

Compte rendu du conseil d'école

Les points suivants ont été abordés :

- effectif prévisionnel pour la rentrée 2012 : 96 enfants
- les projets de l'école pour l'année scolaire 2011.2012
- le manque d'éclairage de la cour de l'école côté garderie
- le nettoyage plus régulier du préau compte tenu de la présence d'oiseau
- remerciements des enseignants pour les travaux réalises dans la classe maternelle (pose d'étagères)

Compte rendu de la communauté de communes et des divers syndicats.

CCVT:

- Vote des budgets primitifs principaux et annexes
- Pas d'augmentation de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.
- La création d'un demi échangeur autoroutier à Saint Didier de la Tour a été validé. La mise en service est programmée pour 2015.
- Réflexion sur l'aménagement de la zone de Saint Clair de la Tour et liaison avec la Tour du Pin
- Regroupement des communauté de communes. Suite à la mise en place du comité de pilotage les commissions travaillent sur les differentes thématiques retenues. Des réunions sont programmées avec l'ensemble des personnels des différentes communautés.
- Regroupement des offices de tourisme sur le secteur des Vals du Dauphiné. Mise en place d'une base de données commune sur les chambres d'hôtes, les produits régionnaux, les sentiers de randonnées etc.

Syndicats:

- SMABB:
 - vote du budget 2012
 - Il a été également abordé le problème du stockage des terres et le remblaiement lors de la création de la liaison ferroviaire Lyon-Turin.
- Syndicat Mixte d'eau et d'assainissement
 - Vote du budget 2012.
 - Mise en vente de trois lots de terrains constructibles

Elections présidentielles

Mise en place du planning pour le tour de garde du bureau des élections pour le 22 avril et le 6 mai 2012.

Questions diverses:

<u>Journée de l'environnement</u> : Point sur l'organisation de cette matinée qui est organisée le même jour sur l'ensemble du territoire du Nord Isère (samedi 31 mars).

<u>Remplacement de M. Viudez</u> : M. Viudez ne pouvant assumez momentanément ses fonctions de délégué dans les différents syndicats auxquels la commune adhère, il sera remplacé par ses suppléants, à savoir :

Syndicat des Eaux : M. Charvet

SMABB: M. Chollat SICTOM: M. Grivolla CCVT: M. Michel

M. Chanaron se propose également d'assurer les différentes distributions concernant le secteur du Moriot.

Revue 14 à la une :

Mme Vitetta propose que les prochains articles abordés dans cette revue soient rédigés sur Mme Castillan (recettes de cuisine – présentation au concour super mamie) et sur Mlle Bellemin-Menard (équitation).

Divagation de chiens:

Il est abordé le problème récurent des divagations des chiens. Mr le Maire interviendra auprès des propriétaires concernés.

Salle des fêtes :

Le mauvais fonctionnement du chauffage de la salle des fêtes à l'inter-saison pose problème. Il faudrait vérifier si la présence d'une sonde extérieure ne perturbe pas le fonctionnment de la chaudière lors de température extérieure un peu élevée. L'intervention du chauffagiste est nécessaire pour résoudre définitivement ce problème.